

Politique d'évaluation des parties tierces

Département	Date application	Pages	Date de révision
Conformité	01-09-2024	3	

1. Objectif

L'objectif de cette politique est d'établir un cadre permettant d'évaluer et de surveiller les parties tierces avec lesquelles le Groupe Socfin et ses filiales (« Socfin ») collabore, afin de minimiser les risques et d'assurer le respect de nos standards de qualité, de conformité, et d'éthique.

2. Portée

Cette politique s'applique à toutes les parties tierces, y compris mais sans s'y limiter, les fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants, partenaires commerciaux, consultants, et toute autre entité externe avec laquelle Socfin entretient des relations d'affaires.

3. Critères d'évaluation

Les parties tierces seront évaluées sur les critères suivants :

- **Conformité légale et réglementaire** : Capacité à respecter les lois, règlements et normes applicables, y compris les normes environnementales, de sécurité et de protection des données.
- **Performance financière** : Stabilité financière et capacité à remplir leurs obligations financières.
- **Qualité des services/produits** : Adéquation des services/produits fournis avec les attentes de notre organisation en termes de qualité et de performance.
- **Éthique et responsabilité sociale** : Engagement envers le code de conduite de Socfin et plus généralement les pratiques éthiques, le respect des droits de l'homme, et la responsabilité sociale d'entreprise.
- **Sécurité de l'information** : Protection des informations sensibles et conformité aux normes de sécurité des données.
- **Réputation** : Réputation sur le marché, incluant les avis des clients, les antécédents légaux, et les relations publiques.

4. Processus d'évaluation

4.1. Évaluation initiale

Avant l'engagement avec une partie tierce, une évaluation complète sera réalisée en utilisant un questionnaire d'évaluation standardisé (voir Manuel d'Evaluation des Parties Tierces) couvrant tous les critères mentionnés ci-dessus.

Cette évaluation sera conduite par le département demandeur ou tout autre département désigné en collaboration avec le département de conformité.

4.2. Audit et visite de site

Si nécessaire, un audit sur site peut être réalisé pour vérifier les informations fournies et évaluer la conformité opérationnelle.

Cet audit peut inclure des visites des installations, des entretiens avec le personnel et la revue des documents pertinents.

4.3. Contrat et clauses de conformité

Les contrats avec les parties tierces doivent inclure des clauses de conformité spécifiques, dont référence au code de conduite et à la politique de gestion responsable de Socfin, basées sur les résultats de l'évaluation initiale.

Ces clauses doivent couvrir les aspects liés à la qualité, la sécurité, la conformité légale, et les sanctions en cas de non-respect des engagements.

4.4. Évaluation continue

Les parties tierces seront soumises à une évaluation continue, au moins une fois par an, pour assurer qu'elles continuent de respecter nos standards.

Des évaluations plus fréquentes peuvent être nécessaires en fonction du niveau de risque associé à la partie tierce.

5. Gestion des risques

Les risques identifiés lors des évaluations des parties tierces seront classés en fonction de leur gravité et leur probabilité d'occurrence.

Des plans d'action correctifs seront mis en place pour les risques élevés ou critiques, et leur mise en œuvre sera surveillée de près.

6. Non-conformité

En cas de non-conformité avec les critères d'évaluation, la partie tierce sera informée immédiatement, et un délai sera fixé pour remédier aux problèmes identifiés.

Si les non-conformités persistent, des mesures telles que la suspension ou la résiliation du contrat pourront être prises.

7. Documentation et traçabilité

Toutes les évaluations, audits, et communications avec les parties tierces doivent être documentés et conservés dans un système de gestion des documents accessible pour les audits internes et externes.

8. Responsabilités

- **Département demandeurs** : Responsable de la mise en œuvre de cette politique et de l'exécution des évaluations initiales.
- **Département de la conformité** : Responsable de la supervision des audits de conformité.
- **Département juridique** : Responsable de l'intégration des clauses de conformité dans les contrats.

9. Révision de la politique

Cette politique sera révisée annuellement, ou plus fréquemment si nécessaire, pour s'assurer qu'elle reste adaptée aux évolutions réglementaires, technologiques, et commerciales.

10. Formation

Les employés impliqués dans l'évaluation des parties tierces recevront une formation régulière pour rester informés des meilleures pratiques, des nouvelles réglementations, et des outils d'évaluation.